



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2409 398

Le 09 octobre 2024

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la désignation de la policière en tant que technicienne qualifiée en éthylomètre.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 18 septembre 2024, visant à obtenir les renseignements cités en objet. Nous comprenons de celle-ci que vous souhaitez obtenir l'acte de désignation de la policière en tant que technicienne qualifiée en éthylomètre (TQE).

Au terme des recherches effectuées, nous n'avons pas repéré l'acte de désignation de la policière . En effet, selon les articles 4 et 16 de la *Politique à l'égard de la désignation des techniciens qualifiés en éthylomètre* (« Politique »), datée du 7 mars 2024, il revient au ministre de la Sécurité publique d'effectuer cette désignation et de signer l'acte de désignation. Ces désignations sont faites sur recommandation de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) qui se doit de tenir un registre des TQE désignés, art. 7 de la Politique. De ce fait, nous ne détenons pas le document demandé (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Nous nous vous invitons à contacter le responsable de l'accès du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour obtenir l'acte de désignation de la policière signé par le ministre.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels